

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 Février 2024  
**N°002/12-02-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 5

Date de convocation : 30 Janvier 2024

Date d'affichage : 30 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Najat MOGHTEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI.

**Procurations :**

Madame Cléo FERRON à Madame Nathalie VERDIER ;

Monsieur Mourad DEROUICHE à Monsieur Frédéric WOILLET ;

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Franck FIANDINO

Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEI ;

Monsieur Nicolas LEFEUVRE à Monsieur Pascal HEYMES ;

**Absent :**

Monsieur Régis MORVAN

**Secrétaire de séance :**

Madame Betty THIMON

**AFFAIRE N°2**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Compte tenu de la conjoncture économique et sociale, il est proposé de maintenir inchangés pour 2024 les taux d'imposition de l'année 2023.

Ainsi les taux applicables pour l'année 2023 sont les suivants :

Nature	Taux 2024
Taxe d'habitation	20,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	48,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	97,62 %

N'ayant pas reçu l'état 1259, le produit fiscal attendu pour l'année 2024 est estimé à 7 076 392.45€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet